

1er juillet 2004

N° 2004 – 2247

SMTPC

- Admission des actions de la société sur le Second Marché.
- Diffusion des titres dans le public dans le cadre d'un placement du 1^{er} juillet au 9 juillet 2004 et d'une OPO du 1^{er} juillet au 8 juillet 2004.
- Introduction et première cotation des actions le 9 juillet 2004.

I – ADMISSION DES ACTIONS AU SECOND MARCHÉ.

Conformément à l'article P 1.1.10 du Livre II des Règles de marché de la Bourse de Paris et du Nouveau Marché, Euronext Paris SA a décidé l'admission sur le Second Marché des 543 125 actions existantes composant le capital de la société SMTPC au jour de l'introduction, ainsi que les 624 375 actions potentielles issues de la conversion des Titres Subordonnés Convertibles en Actions (les « TSCA », soit un total de 1 167 500 actions).

Les actions admises sur le Second Marché représenteront la totalité du capital et des droits de vote et porteront jouissance au 1er janvier 2004. La valeur nominale des actions s'élève à 15,25 € par action. Dès leur admission, elles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

L'introduction sur le Second Marché des actions SMTPC sera réalisée le 9 juillet 2004 selon la procédure de placement global et d'une offre à prix ouvert (OPO) dans les conditions fixées aux paragraphes suivants.

Un contrat de liquidité sera conclu entre un actionnaire de la société SMTPC et la société de bourse Gilbert Dupont.

L'information des professionnels et du public sur la situation actuelle de la société SMTPC est assurée dans les conditions suivantes :

- publication de la notice légale au BALO le 5 juillet 2004 ;
- consultation du prospectus d'introduction au siège social de la société, 3 avenue Arthur Scott – 13010 Marseille ; auprès de l'établissement introducteur ICB ; auprès de l'établissement financier introducteur Crédit du Nord ; ainsi que sur les sites Internet de la société (www.tunnelprado.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

II - MODALITES DE DIFFUSION DES TITRES DANS LE PUBLIC

Conformément aux articles P 1.2.3, P 1.2.6 et P 1.2.13 à P 1.2.16 des règles de marché de la Bourse de Paris et du Nouveau Marché - Livre II, 89 235 actions seront mises à la disposition du public et diffusées dans le cadre d'un placement global et d'une OPO. Ces actions proviendront de la cession d'actions de la part d'actionnaires actuels.

- Date de première cotation : 9 juillet 2004
- Procédure d'introduction : placement global + OPO
- Nombre de titres diffusés dans le public : 94 485 (soit environ 17,4% du capital et des droits de vote)

Conditions communes au placement global et à l'OPO

- Fourchette de prix indicative : **73 euros – 77 euros**
- Le cours coté sera fixé à l'issue de l'Offre et tiendra compte de la demande exprimée dans le placement. Le prix du placement et de l'OPO sera identique. Il sera fixé le 9 juillet 2004 postérieurement à la centralisation de l'OPO et devrait être publié dans un avis de ce même jour. Il est précisé que le prix définitif pourra être fixé en dehors de la fourchette indiquée ci-dessus.
- En cas de modification de la fourchette indicative de prix comme en cas de fixation du prix du placement global et de l'OPO en dehors de celle-ci, la nouvelle fourchette de prix sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris. Dans un tel cas, la clôture de l'OPO sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent en tout état de cause d'au moins deux

jours de bourse à compter de la publication de l'avis et du communiqué précité, pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'OPO les ordres émis dans ce cadre auprès des établissements qui les auront reçus. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO, qui sera mentionnée dans le communiqué de presse précité. Un avis d'Euronext précisera les nouvelles modalités.

1) Caractéristiques du placement global

Préalablement à la cotation, une partie des actions sera diffusée dans le public, dans le cadre d'un placement public réalisé en France et d'un placement privé international dans certain pays à l'exclusion notamment des Etats-Unis d'Amérique.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur l'offre publique (dans le cas où l'OPO ne serait pas entièrement couverte).

- Nombre d'actions offertes : **85 036 actions**, soit 90% de l'opération
- Durée du placement : Du 1^{er} juillet au 8 juillet 2004 à 17 heures
- Responsable du placement : Gilbert Dupont

2) Caractéristiques de l'OPO

- Nombre d'actions offertes : **9 449 actions**, soit 10% de l'opération

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté par prélèvement sur le Placement Global sans toutefois que le nombre d'actions diffusées dans le cadre de l'offre Publique ne puisse excéder 20% du nombre total d'actions diffusées dans le public. Ce claw-back sera automatiquement effectué en cas de sur-souscription d'au moins trois fois l'OPO.

- Durée de l'offre : Du 1^{er} juillet au 8 juillet 2004 à 17 heures

L'OPO est destinée aux personnes physiques en France.

Libellé et transmission des ordres :

Les clients devront transmettre leurs ordres d'achat **au plus tard le 8 juillet 2004 à 17h** aux intermédiaires financiers.

Les ordres d'achat de la clientèle seront irrévocables et leur validité sera limitée à la journée d'introduction et de première cotation. Les ordres sont exprimés en **nombre d'actions demandées**. **Les ordres devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au prix de l'OPO.**

En application de l'article P 1.2.16 des règles d'organisation et de fonctionnement d'Euronext Paris, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés ;

- Ordre A : portant sur une quantité maximale de 100 titres étant précisé :
 - . un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre A,
 - . s'agissant d'un compte joint, il ne peut être transmis qu'un maximum de deux ordres ;
- Ordre B : portant sur toute quantité de titres.

Les intermédiaires financiers transmettront les ordres d'achat dont ils sont dépositaires au(x) membre(s) du marché de leur choix.

Le 9 juillet 2004 à 10h00, au plus tard, les membres du marché transmettront à EURONEXT PARIS SA par télécopie (n° 01 49 27 16 00) un état récapitulatif des ordres d'achat dont ils sont dépositaires selon le modèle reproduit en annexe.

Conditions d'exécution des ordres : sauf dans l'hypothèse où les ordres seraient répondus à 100% des quantités de titres demandées, les ordres A bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux ordres B.

Résultat de l'OPO : le résultat l'OPO fera l'objet d'un avis publié le 9 juillet 2004, précisant notamment le prix et le pourcentage de réduction qui sera éventuellement appliqué aux ordres.

Règlement-livraison des titres acquis à l'OPO : les opérations de règlement-livraison des négociations du 9 juillet 2004 seront effectuées au moyen du service de livraison par accord bilatéral RELIT +, entre d'une part PAREL SA (Code Affilié 528 et représentant Gilbert Dupont) et les adhérents acheteurs, d'autre part entre les adhérents et les intermédiaires collecteurs d'ordres, le 14 juillet 2004. L'ensemble des instructions SLAB RELIT+ devra être introduit dans le système au plus tard le 13 juillet à 12 heures. L'instruction aura comme date de négociation le 9 juillet 2004.

Il est précisé que le calendrier communiqué dans le présent avis est indicatif. Il pourra donc faire l'objet de modifications qui seront communiquées dans un nouvel avis.

Conditions particulières applicables aux ordres d'achat dans le cadre de l'OPO

- un même donneur d'ordre (personne physique ou morale) ne peut émettre d'ordres d'achat portant sur un nombre de titres supérieur à 20 % du nombre de titres offerts ;
- un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre, qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ; s'agissant d'un compte joint, il ne peut être transmis qu'un maximum de deux ordres ;
- les intermédiaires dépositaires d'ordres d'achat doivent s'assurer à la réception des ordres que les donneurs d'ordre disposent bien au crédit de leur compte des fonds (espèces) nécessaires ou l'équivalent en OPCVM monétaires pour être en mesure de régler les titres demandés ;
- Le teneur de compte, qu'il soit le négociateur ou le compensateur, est responsable du respect des obligations de couverture applicables aux donneurs d'ordres dont les comptes sont ouverts chez lui ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve le droit de demander aux intermédiaires financiers l'état récapitulatif de leurs ordres. Ces informations devront lui être transmises immédiatement par télécopie ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve également la possibilité de réduire ou d'annuler toutes demandes qui n'auraient pas été documentées ou qui lui paraîtraient excessives après en avoir informé le transmetteur d'ordres.

IV - OBSERVATIONS TECHNIQUES ET DIVERSES

<u>Etablissement Introduceur</u> :	Crédit du Nord
<u>Etablissement en charge du Placement</u>	Gilbert Dupont
<u>Désignation de la société sur le Second Marché</u> :	SMTPC
<u>Service des titres et service financier</u> :	Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust
<u>Cotation</u>	Dès le 12 juillet 2004, les actions SMTPC seront cotées sur le système NSC, en continu, groupe de valeur 12
<u>Code mnémorique</u>	SMTPC
<u>Code ISIN</u> :	FR0004016699
<u>Secteur d'activité FTSE</u> :	596 – Transport ferroviaire, routier et de fret

NOTA-Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi de finances pour 1992, l'impôt de bourse ne sera pas perçu sur les négociations réalisées le jour de l'introduction, et ce jour seulement, soit le 9 juillet 2004. Il appartiendra aux intermédiaires financiers de ne faire figurer sur les avis d'opéré correspondant aux opérations réalisées le 9 juillet 2004 que les frais de courtage à l'exclusion de tout impôt de bourse.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a apposé sur le prospectus le visa N°04-644 en date du 30 juin 2004. Il se compose d'un document de base, enregistré par l'AMF le 23 juin 2004 sous le numéro I. 04 - 123 et d'une note d'opération.

Modèle d'état récapitulatif à utiliser
par les membres du marché

Document à adresser à EURONEXT PARIS SA
Le 9 juillet 2004 à 10 heures au plus tard

par télécopie au n° : 01 49 27 16 00

OPO DES ACTIONS SMTPC

Membre dépositaire affilié Euroclear France n°

Adresse

Nom de la personne responsable N° de téléphone

Décomposition des ordres d'achat	Nombre d'ordres	Nombre de titres
A : inférieur ou égal à 100 titres		
B : toute quantité de titres		

Rappel :

A : ordre d'achat inférieur ou égal à 100 titres

- un même donneur d'ordres ne peut émettre qu'un seul ordre A
- s'agissant d'un compte joint, il ne peut être transmis qu'un maximum de deux ordres.

B : ordre d'achat portant sur toutes quantité de titres.
